

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 14 juin 2022

Séance du LUNDI 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le LUNDI VINGT JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints, M. Alain ACERBIS M. Antoine COLLOCA M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON, Mme Christine SALANÇON, Mme Elodie LE CAER.

Procurations : M. Olivier SEBIRE à M. Alain ACERBIS,
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS,
Mme Christine SALANÇON à M. Michel VENDITTI.

Absents : Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer le point n°5. Le Conseil municipal accepte ce changement à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Investissement :

Dépenses		
C/2031	chap. 21	+ 5 000 €

Recettes		
C/024	chap. 024	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

3 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2022

M. le Maire propose d'accorder pour 2022 la subvention au Comité des fêtes. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention pour l'exercice 2022 à l'association citée ci-dessous :

- Association Comité des fêtes :	2 000 €
---	---------

4 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la commune souhaiterait conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard afin de coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur la commune. Le GDSA 30 s'engage à tenir régulièrement informé la Municipalité sur les différentes avancées dans les procédures de lutte frelon asiatique sur le Département, sur les bilans et chiffres statistiques annuels. Le GDSA 30 mettrait à disposition de la Municipalité un bénévole formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids frelons asiatiques qui lui sont signalés. Le GDSA 30 assurera la formation des agents d'interventions à l'utilisation de la perche de destruction et plus généralement le soutien technique dans les différentes stratégies de lutte contre le frelon asiatique.

La municipalité affecterait en retour une participation annuelle forfaitaire de 200 € au GDSA 30 pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

La convention serait conclue pour une durée de 1 an et entrerait en vigueur dès sa signature et serait tacitement renouvelée chaque saison.

Après lecture de ladite convention, L'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités administratives et comptables afférentes à ce sujet.

5 ANNULEE

6 Délibération : PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

La commune souhaite mettre en place la Carte Achat Public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour (Mme Christine SALANCON n'a pas pris part au vote) :

- AUTORISE la mise en place de la Carte Achat Public dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la Solution Carte Achat Public pour une durée de trois ans. La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2

La Caisse d'Epargne (émetteur) met à la disposition de la commune la Carte Achat du porteur désigné.

La commune désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. Tout retrait d'espèces est impossible.

Article 3

La Caisse d'épargne s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues à l'article 4 -alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Article 6

La cotisation annuelle par Carte Achat est fixée à 50 €.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Commune est l'index EURIBOR 1 mois auquel s'ajoute une marge de 0.95 %.

7 Délibération : PORTANT DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie privée créée pour le lotissement « Clos de la Vigneraie » et avec l'accord écrit du propriétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- adopte la dénomination « impasse de la Vigneraie » dont le plan figure ci-annexé,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au SIIG.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON PROCURATION	Mme H��lo��se MARBET ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE PROCURATION	Mme G��raldine GHEUR ABSENTE	Mme ��lodie LE CAER	M. Christian BURDET PROCURATION